

Präsidium der Piratenversammlung - Beschluss / Décision #8271

Änderung Bezeichnung Traktandum Vorstandswahlen / Changement Description Point de l'ordre du jour Élections au Conseil d'administration

29 August 2019 16:14 - Anonymous

Status:	Abgelehnt / Refusée	Start date:	29 August 2019
Priority:	Normal	Due date:	
Assignee:		% Done:	0%
Category:		Estimated time:	0.00 hour
Target version:	PV 2019.3		
Description			
<p>Ordentliche Vorstandswahlen sind gemäss Reglement alle zwei Jahre. Die nächste Wahl im März 2020. Das Traktandum ist damit - um konform mit dem Reglement zu sein - in Ersatzwahlen Vorstand umzubenennen. Möglich sind an der PV am 15.09. gemäss Reglement nur Ersatzwahlen für vakante Positionen.</p> <p>Conformément à la réglementation, les élections ordinaires du conseil d'administration ont lieu tous les deux ans. La prochaine élection aura lieu en mars 2020 et, afin de se conformer aux règlements, le point à l'ordre du jour doit donc être renommé Conseil d'administration à titre d'élection de remplacement. Selon le règlement, seules des élections de remplacement pour les postes vacants sont possibles à l'AGA du 15 septembre.</p> <p>Traduit avec www.DeepL.com/Translator</p>			

History

#1 - 29 August 2019 16:40 - ariane

FR: Selon le règlement, les élections au comité du PPS ont lieu tous les deux ans, mais il est possible de tenir une nouvelle élection avant en cas de place laissée vacante. Dans le cas qui nous intéresse, c'est carrément la co-présidence qui est incomplète. Il est donc important qu'une élection ait lieu afin de choisir un co-président ou même une nouvelle co-présidence.

Et non, une co-présidence incomplète ne peut pas être complétée par un vice-président et le trésorier. Ce n'est pas ainsi que ça fonctionne. Si on élit une co-présidence, ce n'est pas pour rien. C'est parce que l'on estime qu'il vaut mieux que deux personnes occupent le poste de direction à égalité, afin d'assurer une gouvernance plus fiable et d'éviter un trop grand poids sur les épaules d'une seule personne. C'est un choix de gouvernance pris en assemblée générale et il faut le respecter.

De: Gemäss den Regeln finden alle zwei Jahre Wahlen zum PPS-Ausschuss statt, aber es ist möglich, im Falle einer Vakanz vorher eine Neuwahl durchzuführen. In diesem Fall ist es die Co-Präsidentschaft, die unvollständig ist. Daher ist es wichtig, dass eine Wahl durchgeführt wird, um einen Co-Präsident oder sogar einen neuen Co-Präsidium zu wählen.

Und nein, eine unvollständige Co-Präsidentschaft kann nicht von einem Vizepräsidenten und dem Schatzmeister ausgefüllt werden. So funktioniert das nicht. Wenn wir eine Co-Präsidentschaft wählen, ist das nicht ohne Grund. Denn es wird der Ansicht sein, dass es für zwei Personen besser ist, die Führungsposition auf gleicher Augenhöhe zu besetzen, um eine zuverlässigere Governance zu gewährleisten und zu viel Gewicht auf den Schultern einer einzelnen Person zu vermeiden. Es handelt sich um eine Wahl der Unternehmensführung, die auf der Hauptversammlung getroffen wird und die respektiert werden muss.

#2 - 29 August 2019 16:46 - Anonymous

Ich habe nie erwähnt, dass eine "unvollständige" Co-Präsidentschaft von einem Vizepräsidenten ausgefüllt werden müsste. Wie erwähnt von der Co-Präsidentin und dem Schatzmeister. Ich bitte dich, meine Texte genauer zu lesen um uns viel Aufwand zu ersparen. Ausserdem bitte ich dich, vor der Verfassung eines Kommentares auch in den entsprechenden Rechtsdokumenten nachzuschauen was Fakt ist!

Ich teile deine Meinung, dass es ein Co-Präsidium braucht, aber eine neue Person in dem Amt während der Wahlen wäre meiner Ansicht nach unklug.

Je n'ai jamais mentionné qu'une coprésidence "incomplète" devrait être remplie par un vice-président. Comme l'ont mentionné le coprésident et le trésorier. Je vous demande de lire mes textes plus attentivement pour nous épargner beaucoup d'efforts. De plus, je vous demande de vérifier les documents légaux avant d'écrire un commentaire pour voir ce qu'il en est !

Je partage votre opinion selon laquelle il a besoin d'une coprésidence, mais une nouvelle personne dans le bureau pendant les élections ne serait pas sage à mon avis.

#3 - 03 September 2019 06:24 - madhatter

- Status changed from New to Abgelehnt / Refusée

FR: Selon l'article 7.1 des statuts du PPS, l'élection à un poste vacant peut se faire à tout moment, de même qu'une demande de démission. Il est du devoir de la PPV de laisser ce point à l'ordre du jour, même si aucune candidature n'est déposée.

DE: (excuse again my deep) Gemäß Artikel 7.1 der PPS-Statuten kann die Wahl in eine freie Stelle sowie ein Rücktrittsgesuch jederzeit erfolgen. Es ist die Pflicht des PPV, diesen Punkt auf der Tagesordnung zu belassen, auch wenn kein Antrag gestellt wird.